Mairie de
LA CHAPELLE-HEULIN

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 183/2026

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
DES VEHICULES LEGERS ET DES POIDS-LOURDS PARKING PORT DU MONTRU
COMMUNE DE LA CHAPELLE-HEULIN

Le Maire de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN

VU l'article L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire – Livre I Huitième partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;
VU la demande reçue en mairie de La Chapelle-Heulin le 5 novembre du SYLOA pour obtenir dans le cadre du curage du Marais de Goulaine, une mesure visant à règlementer temporairement le stationnement et la circulation pour une durée de 10 jours sur le port du Montru ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité dans le cadre des travaux du curage du Marais il est nécessaire de règlementer le stationnement et la circulation sur le parking du Port du Montru à La Chapelle-Heulin ;

ARRETE

ARTICLE 1
Du mardi 10 novembre 2026 à 08h au vendredi 20 novembre 2026 à 17h, pour permettre le bon déroulement des travaux, le stationnement et la circulation des véhicules légers et des poids lourds seront interdits sur le parking du Port du Montru.

La signalisation routière conforme à ce type de chantier fixe et spécifiée au demandeur devra être maintenue pendant toute la durée des festivités.

ARTICLE 2
Les dispositions définies par l'article n°1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessous. La signalisation sera levée à la fin des travaux.

ARTICLE 3
La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par les services Techniques de La Chapelle-Heulin.

ARTICLE 4
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

27 rue Aristide Briand 44330 LA CHAPELLE-HEULIN
Téléphone : 02.40.06.74.05
Courriel : accueil@mairie-lachapelleheulin.fr